Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260707-D2026_04_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 01/07/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Votants : 14
Pouvoir : Mme MAINGUET à Mme BLAIMONT, M HENRY à M YHUEL, Mme SCHMIDLIN à Mme CRESP

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Yann JUHEL, Céline BLAIMONT, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Yann GRANDVALLET

EXCUSÉ(E)S : Sandrine MAINGUET, Sylvain HENRY, Margaux SCHMIDLIN, Danielle PLOUARD

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
M Yann JUHELa été nommé secrétaire de séance.
Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 19 H40

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT — D2026-04-02

Monsieur le Maire fait état de la réception datée du 2 juin 2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026.
Il précise qu'à compter cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).
Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 2 septembre 2026, Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation.

L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Monsieur le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260707-D2026_04_02-DE

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à décider à l'unanimité de :

- **VALIDER** les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 02/06/2026 ;
- **ACTER** les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Affiché en Mairie le : 10.07.26
Transmis en Préfecture le : 10.07.26
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 07/07/2026

Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF
56 Morbihan

Secrétaire de séance
M Yann JUHEL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.